



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2023-049

PUBLIÉ LE 9 MARS 2023

Sommaire

**Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques /
Direction Départementale des Finances Publiques - Secrétariat de Direction**

64-2023-03-03-00011 - Délégation en matière de signature de Contentieux
et Gracieux Fiscal du responsable du PCRFP de Bayonne (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Finances
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-03-03-00011

Délégation en matière de signature de
Contentieux et Gracieux Fiscal du responsable
du PCRFP de Bayonne

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Article 1 : délégation des agents exerçant des missions d'assiette

Article 2 : publicité

Le responsable du Pôle de Contrôle des Revenus Patrimoniaux (PCRP) de BAYONNE,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ELISSALDE Sylvie	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
GEMOT Christelle	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
LAUDEBAT Nathalie	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
LAUDEBAT Stéphane	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
PERRET Alain	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
URCUN Virginie	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
CLAIRET Sophie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
COSTE Daniel	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
ESTAYNOU Olivier	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
FAHAM Philippe	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service et publié au recueil des actes administratifs des Pyrénées-Atlantiques.

A Bayonne, le 6 mars 2023

Le responsable du PCRP de Bayonne,



Stéphane MAGGIONI
Inspecteur principal des Finances publiques